

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BEAUVAIS SUR TESCOU  
DU 23 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois avril, à 21h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauvais sur Tescou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard EGUILUZ, Maire.

**Présents :** MM. Bernard EGUILUZ, Maire, Alain PENCHENAT, Patrick FRACASSIN, Adjoint, Florian BELOT, Stéphane ALAUX, Marcelino DIJOUX, Frank PRADIER, Jean-François ROQUES, Jean-Claude MARTINEZ, conseillers municipaux.

**Excusés :** Mme Marie-Claire CARME et M. Benjamin ROUDIER.

**Date de convocation :** 16/04//2014.

**Secrétaire de séance :** M. Alain PENCHENAT.

**Vote du budget service assainissement.**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget du service assainissement :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	31 516.15 €	31 516.15 €
Investissement	20 953.85 €	20 953.85 €

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014.**

Après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, les bases d'imposition prévisionnelle augmentant de 4 %, pour l'équilibre du budget, il n'y a pas lieu d'augmenter les taux, M. Le Maire propose donc le maintien des taux tel que présenté ci-dessous :

	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	202 000	12.15	24 543 €
Taxe foncière bâti	131400	19.30	25 360 €
Taxe foncière non bâti	29200	74.47	21 745 €
<b>TOTAL</b>			<b>71 648 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2014.

**Vote de l'indemnité de fonctions au Maire.**

M. Le Maire précise que l'exercice de la fonction de maire génère une responsabilité et une charge d'activité de plus en plus importante. Pour garantir aux maires des petites communes le bénéfice de l'indemnité de fonction à laquelle ils peuvent prétendre, l'article L2123-23 du code général des collectivités locales prévoit que l'indemnité de fonction du maire soit fixée au taux maximal sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par sept voix pour et deux abstentions, et avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 17% de l'indice 1015, qui est le taux maximal pour les communes de moins de 500 habitants, soient 646.25 € brut par mois.

**Vote des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.**

M. Le Maire propose également de revaloriser les indemnités des trois adjoints élus :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 1<sup>er</sup> avril de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 4 % de l'indice 1015, sachant que le taux maximal autorisé est de 6.6 %, soient 152.06 € brut par mois.

**Vote du budget de la commune.**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget de la commune :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	283 454.18 €	283 454.18 €
Investissement	146 805.00 €	146 805.00 €

### **Amortissement de la contribution communale à la construction de la salle de motricité et de sport.**

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a versé 85 842.83 € au syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Beauvais Montgaillard Montvalen Tauriac pour la construction de la salle de motricité et de sport. Cette contribution peut être amortie sur 15 ans, soient 5 722.00 € par an. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide cet amortissement.

### **Transfert de voirie à la communauté de communes, modification.**

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération avait été prise lors du précédent mandat le 9 juillet 2013. Cette délibération avait décidé le transfert à la communauté de communes du chemin du lotissement Delrieu. Cette décision a été prise par erreur, ce chemin étant privé. Il ne peut donc pas être transféré à la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de retirer la décision de transfert de voirie à la communauté de communes du chemin Delrieu prise le 9 juillet 2013.

### **Convention de mise à disposition des services de la communauté de communes.**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1, L5721-9,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition des services techniques,

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Vère Grésigne – Pays Salvagnacois met à disposition les services techniques auprès des communes membres le souhaitant. Suite à la fusion des communautés de communes Vère Grésigne et du Pays Salvagnacois, et à la modification de modalités de mise à disposition, M. Le maire propose de valider la mise à disposition des services de la communauté de communes auprès de la commune et la convention s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la proposition énoncée ci-dessus ;
- Autorise M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- Autorise M. Le maire à signer les conventions relatives à ces mises à disposition, ses éventuels avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

### **Retrait de la délibération du 7 avril 2014 élisant un délégué au syndicat mixte Tescou Tescounet.**

M. Le Maire donne lecture du courrier adressé par la Préfecture précisant que le délégué de la commune de Beauvais sur Tescou auprès du syndicat mixte Tescou Tescounet est désigné par la communauté de communes et non par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de retirer la délibération prise le 7 avril 2014 élisant M. Florian BELOT membre du syndicat mixte Tescou Tescounet.

### **Questions diverses :**

**Chauffage salle de sport et de motricité :** Afin de mieux appréhender le coût du chauffage à la salle de sport et de motricité, le conseil municipal demande de voir pour installer un compteur séparé. (Actuellement, il y a un compteur commun pour la distribution du gaz cantine et salle de sport et de motricité).

Les membres du conseil municipal demandent à visiter tous les lieux qui sont propriété de la commune.

Se renseigner pour d'éventuelles compensations salariales pour un conseiller municipal qui s'absente de son travail lors de réunions.

Sécurité routière : l'aménagement d'une chicane au carrefour du chemin de Malbert et la route de Tauriac (RD 136) a été estimé à 1 718 € TTC. M. Le Maire propose de se rapprocher des services de la DDT afin d'envisager une solution moins onéreuse sans pour autant négliger la sécurité.